

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Arrêté n°2026-339

Feuillet n°121

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société PINCEDE PUCKRIDGE concernant le remplacement d'un vitrage cassé au n°12 rue Pierre-André Wimet à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le véhicule de la société PINCEDE PUCKRIDGE est autorisé à stationner à cheval sur le trottoir devant le n°12 rue Pierre-André Wimet, le 06 juillet 2026 de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Afin de permettre la continuité de la circulation, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :

- rue Pierre-André Wimet, sur les 8 places de stationnement situées en face du n°12,
- rue Pierre-André Wimet, sur le 2 places de stationnement situées le long du trottoir à proximité du n°12.
- le 06 juillet 2026 de 08h00 à 12h00.

Article 3 : Pendant le temps des travaux, la circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, le long du n°12 rue Pierre-André Wimet, le 06 juillet 2026 de 08h00 à 12h00.

La société PINCEDE PUCKRIDGE devra mettre en place la signalisation invitant les piétons à prendre le trottoir d'en face.

.../...

Article 4 : La société PINCEDE PUCKRIDGE est chargée de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit au moins 72h00 avant l'intervention.

Article 5 : La société PINCEDE PUCKRIDGE est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 6 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Wimereux, le 29 juin 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

